



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2023

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 20 **votants** : 20

Date de convocation : 15 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absentes : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme THIBAUT Angélique ;

Absents excusés : M. MOLVAUX Gérard ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ;

Pouvoir : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

M. GUERIN Jean-Pierre donne pouvoir à M. VEZIE François ;

Secrétaire de séance : M. FADIER Thierry.

**2023-08-050 - CREATION DE POSTE A LA SUITE D'UN AVANCEMENT DE GRADE -
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

PROPOSITION

Vu le tableau des emplois ;

Vu la délibération n° 2022-03-035 du 31 mars 2022 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° 2022-A-100 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2023-A- établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet ;
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- d'adopter la modification du tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

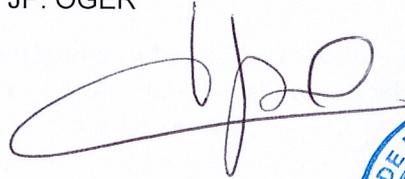
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE en ETP
Agent d'accueil - compta	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	+ 1	1
Agent d'accueil - compta	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	-1	1

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 21 septembre 2023
Pour extrait conforme
Le Maire
JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.